

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_12 du 22 juin 2023

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Actualisation des règlements intérieurs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs des mercredis et des accueils de loisirs des vacances à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20210401_24 du 1^{er} avril 2021 portant actualisation des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs de la Ville d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 14/06/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La préparation de la rentrée scolaire amène régulièrement la Collectivité à actualiser les règlements intérieurs de ses accueils périscolaires et de ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances.

Pour la rentrée 2023-2024, les points suivants font l'objet d'une actualisation :

- Mise à jour du tableau de vaccination des enfants afin d'être conformes à la dernière loi vaccinale rendant 11 vaccins obligatoires.

- Annulation du jour de carence pour les temps périscolaires et extrascolaires sur présentation d'un justificatif dans les 48h.

- Requalification des temps d'accueil afin d'éviter toute confusion dans la nature du service rendu aux familles, le terme garderie est remplacé par "accueil".

Ainsi, en élémentaire, les temps périscolaires du soir remplissent en premier lieu un rôle d'accueil et la Ville d'Oullins ne peut garantir que le travail demandé aux enfants par les enseignants soit réalisé durant ce temps.

- Organisation du service minimum d'accueil :

En cas de service minimum d'accueil (SMA) mis en place dans le cadre d'une grève des enseignants, les repas annulés ne sont pas facturés pour les familles qui gardent l'enfant au domicile dont l'enseignant est gréviste.

Le service de restauration, l'accueil du matin et du soir sont maintenus pour les écoles dont le SMA est dit « partiel » (pourcentage d'enseignant gréviste compris entre 25% et inférieur à 100 %).

Le service de restauration et l'accueil du matin et du soir ne sont pas maintenus pour les écoles dont le SMA est dit « total » (100% d'enseignants grévistes).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs des mercredis et des accueils de loisirs des vacances à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 069-216901496-20230622-20230622_12-DE



Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).